

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 15 septembre 2008

Projet de loi

accordant une aide financière de 250 000 F à la Fondation pour l'écrit pour les années 2008 à 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestation

¹ Le contrat de droit public conclu entre l'Etat et le bénéficiaire est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à la Fondation pour l'écrit un montant de 250 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2008-2011 sous la rubrique 03.13.00.00 365.09703.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2011.

Art. 5 But

Cette aide financière est allouée dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture. Plus particulièrement, elle vise à soutenir la Fondation pour l'écrit dans sa mission liée à la promotion de toute manifestation culturelle en rapport avec l'écrit, dans le contexte du Salon international du livre et de la presse à Genève.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'aide financière en faveur de la Fondation pour l'écrit. Il a pour but de formaliser – avec la signature d'une convention de subventionnement – les relations qu'entretient l'Etat, pour lui le département de l'instruction publique, avec ladite fondation.

En matière de soutien au domaine de l'écrit, la politique de l'Etat de Genève vise à contribuer à la mise en valeur du livre, de son écriture à sa diffusion. Dans cette perspective, l'Etat soutient la création et la diffusion de livres, notamment grâce au Fonds de soutien à l'édition¹ et aux actions² réalisées sous l'égide de la Commission consultative de mise en valeur du livre (CCMVL). Il veille à favoriser une grande diversité de productions littéraires et éditoriales genevoises.

En versant une aide financière régulière d'un montant annuel de 250 000 F à la Fondation pour l'écrit pour les années 2008 à 2011, l'Etat de Genève souhaite apporter son soutien aux actions culturelles réalisées chaque année dans le cadre du Salon international du livre et de la presse et contribuer ainsi à la promotion du livre auprès d'un très large public.

La convention de subventionnement élaborée en partenariat avec la fondation – contrat de droit public au sens de la LIAF – présente, en détail, le projet artistique et culturel de la fondation et les conditions auxquelles elle proposera des prestations pour les années 2008 à 2011 aux citoyens du canton (cf. annexe 4).

L'atteinte des buts et objectifs définis en partenariat entre l'Etat de Genève et la Fondation sera évaluée au terme de la loi.

¹ Fonds créé en 2006 grâce à un legs à l'Etat de Genève remontant à 1907. Un montant de 200 000 F maximum est distribué annuellement à des éditeurs pour la publication d'un ouvrage en lien avec Genève ou dont l'auteur est genevois ou domicilié à Genève.

² Chaque année, sous l'égide de la CCMVL, l'Etat et la Ville de Genève mettent conjointement au concours une bourse à l'édition, deux bourses à l'écriture et une bourse à l'illustration.

Rappel des relations entre l'Etat et la Fondation pour l'écrit

Constituée en 1986, la Fondation pour l'écrit propose chaque année, dans le cadre du Salon international du livre et de la presse (créé la même année), des animations culturelles et didactiques non lucratives.

L'Etat de Genève, par le département de l'instruction publique (DIP), a concrétisé son soutien à la Fondation pour l'écrit par des apports financiers réguliers, financés par le Fonds d'aide aux grandes manifestations. Le montant de l'aide financière a varié au fil des ans. En 2003, il s'est élevé à 290 000 F puis, au cours des trois dernières années, à 250 000 F annuels. Un soutien exceptionnel complémentaire de 100 000 F a également été apporté par le Swiss Loto en 2004.

Enfin, la Loterie Romande apporte également son soutien à la fondation.

Nouvelle ligne budgétaire

Jusqu'en 2007, la subvention accordée à la Fondation pour l'écrit était prélevée sur le fonds « grandes manifestations ». A partir de 2008, une ligne budgétaire spécifique « Fondation pour l'écrit » est créée. Ainsi, dans le projet de budget 2008, le montant de 250 000 francs est transposé du fonds « grandes manifestations » et affectée à la nouvelle ligne. Cette opération n'engendre aucune dépense nouvelle.

Activités artistiques et culturelles de la Fondation pour l'écrit

Conformément à ses statuts, la fondation a pour objectif de promouvoir toute manifestation culturelle en rapport avec l'écrit, l'impression, voire avec d'autres moyens de reproduction sur support matériel, dans le contexte du Salon international du livre et de la presse à Genève. Pour atteindre ce but, la Fondation organise notamment des expositions, des conférences et des rencontres dans le cadre du Salon et en accord avec les responsables de ce dernier.

Projets 2008-2011

Le projet culturel de la fondation pour les années 2008 à 2011 est décrit à l'article 5 de la convention de subventionnement, puis développé à l'annexe 1 de celle-ci. Il comprend notamment l'organisation annuelle d'une grande

exposition³ et d'une dizaine de petites expositions en relation avec le domaine de l'écrit et des arts plastiques, le Salon africain, un café littéraire français et allemand et l'invitation d'un pays et/ou canton comme hôte d'honneur du Salon.

Budgets et comptes

La Fondation n'a pas de personnel ni d'infrastructures propres. Les prestations liées à l'organisation des expositions et des événements sont en partie prises en charge par la fondation Orgexpo, puis facturées à la Fondation pour l'écrit, et en partie sous-traitées auprès de différentes sociétés de services. Les conditions de la collaboration de la Fondation pour l'Écrit avec la fondation Orgexpo, qui a acquis les parts de la S.A. du Salon international du Livre et de la Presse (SILP) en 2007, font l'objet d'une convention de prestations entre les deux fondations qui explicite les liens entre les deux fondations.

La Direction du développement et de la coopération ainsi que l'Office fédéral de la culture soutiennent également la fondation respectivement à raison de 400 000 F et 135 000 F en 2007. Par ailleurs, la fondation ne ménage pas ses efforts pour obtenir des dons privés; en 2007, ceux-ci se sont élevés à 376 000 F. En 2007, les charges de la fondation s'élèvent à 1 390 312 F. Le déficit enregistré en fin d'année est absorbé par un prélèvement sur les fonds propres.

Pour la période 2008-2011, les budgets sont équilibrés. La variation des charges totales dès 2008, s'explique par le fait que jusqu'en 2007, les surfaces des expositions étaient mises gratuitement à disposition par le SILP et ne figuraient pas dans les comptes. Il a été décidé avec Orgexpo de faire figurer désormais les surfaces dans les charges, ce qui donne une image plus exacte de la réalité. Parallèlement, le montant correspondant se retrouve dans les recettes, comme prestations en nature d'Orgexpo.

Traitement des bénéfices et des pertes

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéfices et des pertes, la convention de subventionnement prévoit la répartition des bénéfices en fin de période.

³ *Lever de Rideau sur Fernand Léger* en 2007, et pour les expositions des années écoulées, citons celles qui ont été consacrées à Goya, Dali, Miro, Picasso, Leonor Fini, Félix Vallotton, Toulouse-Lautrec, Jules Verne, Bonaparte et l'Egypte, Chagall et la femme.

Afin de tenir compte des autres sources de financement de la Fondation pour l'écrit, notamment les dons, la clé de répartition a été modulée selon le chiffre 2 de l'arrêté susmentionné. L'entité conserve ainsi une part de son bénéfice égale au taux de couverture de ses revenus.

Il en résulte que la Fondation pour l'écrit conserve 80% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat, le solde est restitué à l'Etat de Genève.

Conclusion

L'aide financière en faveur de la Fondation pour l'écrit s'inscrit dans la politique de l'Etat de mise en valeur du livre et de soutien à des organismes œuvrant à cet effet. La reconnaissance des actions menées par la fondation va dans le sens d'une offre culturelle variée et de qualité. Enfin, en soutenant l'activité de la Fondation pour l'écrit, l'Etat de Genève vise à renforcer la promotion du livre auprès d'un large public et en particulier auprès des jeunes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Convention de subventionnement 2008-2011*
- 5) *Comptes révisés au 31.12. 2007 de la Fondation pour l'écrit*
- 6) *Liste des membres du Conseil de la Fondation pour l'Ecrit du Salon International du Livre et de la Presse à Genève*

ANNEXE 1



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière de 250 000 F à la Fondation pour l'Ecrit pour les années 2008 à 2011
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 03.13.00.00.365.09703
- **Remarque** : jusqu'en 2007, l'aide financière accordée à la Fondation pour l'Ecrit était budgétisée et comptabilisée sous la rubrique 03.11.00.00.365.02301 (Grandes manifestations). Dans le cadre du processus budgétaire 2008, une nouvelle rubrique, spécifiquement dédiée à l'aide financière en faveur de la fondation (cf plus haut) a été créée et un montant de F 250'000 transféré.
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Ocrotte de subvention ou prestations [36]	0.25	0.25	0.25	0.25	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.25	0.25	0.25	0.25	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.25	0.25	0.25	0.25	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
 - Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2008.
 - Ces aides financières de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2011.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, notamment par la conclusion d'une convention de subventionnement tripartite avec le bénéficiaire et la Ville de Genève, et la formalisation de la base légale. Il accorde ainsi une aide financière à la Fondation pour l'Ecrit dans le cadre des montants budgétisés et conformément au PFQ, sans engendrer une dépense supplémentaire.
- **Annexes au projet de loi** : convention de subventionnement (contrat de droit public au sens de la LIAF), comptes révisés 2007, liste des membres du conseil de fondation.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 29 août 2008

Signature du responsable financier : M. Jérôme Emerich

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 20 août 2008.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 29 août 2008

Visa du département des finances : M. Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière de 250 000 F à la Fondation pour l'écrit pour les années 2008 à 2011

Projet présenté par le DIP

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	250'000	250'000	250'000	250'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (rudes (eau, électricité, combustibles), congélateurs, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	250'000	250'000	250'000	250'000				
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	250'000	250'000	250'000	250'000	0	0	0	0
Remarques : Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, soit de la formalisation de la base légale.								

Signature du responsable financier :

Date : 1/5/08

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière de 250 000 F à la Fondation pour l'écrit pour les années 2008 à 2011

Projet présenté par le DIP

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut								
Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier :

Date :

1/03/08

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
pour les années 2008 - 2011

entre



la République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

et la Fondation pour l'écrit

ci-après la Fondation

représentée par Maître Charles Poncet, président,

Maître Daniel Perren, secrétaire

et par Monsieur Pierre Marcel Favre, membre

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève	4
Article 4 : Statut juridique et but de la Fondation	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de la Fondation	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	6
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Archives	7
Article 13 : Développement durable	7
TITRE 4 : ENGAGEMENTS L'ETAT DE GENEVE	8
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	8
Article 15 : Engagements financiers de l'Etat de Genève	8
Article 16 : Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 17 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 18 : Traitement des bénéfices et des pertes	9
Article 19 : Echanges d'informations	9
Article 20 : Modification de la convention	9
Article 21 : Evaluation	10
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	11
Article 22 : Résiliation	11
Article 23 : Règlement des litiges	11
Article 24 : Durée de validité	11
ANNEXES 13	
Annexe 1 : Activités correspondant au projet culturel de la Fondation pour l'écrit	13
Annexe 2 : Plan financier	14
Annexe 3 : Tableau de bord	16
Annexe 4 : Evaluation	17
Annexe 5 : Adresse des personnes de contact	18
Annexe 6 : Échéances de la convention	19
Annexe 7 : Statuts de la Fondation pour l'écrit	20

*Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit***TITRE 1 : PREAMBULE**

Constituée en 1986, la Fondation pour l'écrit propose chaque année, dans le cadre du Salon international du livre et de la presse (créé la même année), des animations culturelles et didactiques non lucratives.

L'Etat de Genève, par le département de l'instruction publique (DIP), a soutenu l'action de la Fondation dès sa création par des apports financiers réguliers, financés par le Fonds d'aide aux grandes manifestations.

Afin de reconnaître les missions de la Fondation pour l'écrit et pour donner un cadre légal à la subvention versée depuis 20 ans par l'Etat de Genève, il est établi la présente convention de subventionnement.

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), cette convention - contrat de droit public au sens de la LIAF - vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière de l'Etat de Genève ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat de Genève ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de la Fondation ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat de Genève ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**Article 1 : Bases légales**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11.01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B2 15).
- Le Code civil suisse, art. 80 et ss.
- Les statuts de la Fondation pour l'écrit (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondation, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la Fondation (article 5) correspond à la politique culturelle de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, l'Etat de Genève assure la Fondation de son soutien financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, la Fondation s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève

L'Etat de Genève contribue à la mise en valeur du livre, de son écriture à sa diffusion. Il soutient également la création et la diffusion de livres, ainsi que des organismes œuvrant dans ce sens, en veillant à favoriser une grande diversité de productions littéraires et éditoriales genevoises.

Dans ce domaine, l'Etat de Genève porte un intérêt particulier aux actions en faveur de la promotion du livre comme de l'accès et de la sensibilisation des publics. Il encourage en particulier des actions destinées aux jeunes.

L'Etat de Genève soutient ainsi une offre culturelle dont la vitalité, la diversité et la qualité mettent en valeur notre patrimoine, favorisent sa transmission et l'enrichissent progressivement.

L'Etat de Genève apporte régulièrement son soutien à la Fondation pour l'écrit dont les actions culturelles, réalisées chaque année dans le cadre du Salon International du livre et de la presse, contribuent à la promotion du livre auprès d'un très large public, genevois, suisse et international.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit

Article 4 : Statut juridique et but de la Fondation

Créée le 19 novembre 1986, la Fondation pour l'écrit est une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du code civil suisse. Elle a pour but de promouvoir toute manifestation culturelle en rapport avec l'écrit, l'impression, voire avec d'autres moyens de reproduction sur support matériel, dans le contexte du Salon international du livre et de la presse à Genève.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION**Article 5 : Projet artistique et culturel de la Fondation**

La Fondation s'engage à organiser chaque année, dans le cadre du Salon du livre, des manifestations culturelles multiples, centrées principalement sur l'écrit mais aussi sur les arts et la formation. Les projets, tels qu'ils sont prévus, en principe, annuellement pour l'ensemble de la période sous convention, sont notamment :

- une grande exposition,
- une dizaine de petites expositions,
- le Salon africain du livre, de la presse et de la culture, sous réserve du co-financement de la Confédération,
- le Café littéraire,
- l'invitation d'un pays et/ou canton comme hôte d'honneur.

Le projet de la Fondation, tel que décrit ci-dessus, contribue à la mise en valeur des auteurs, éditeurs et libraires genevois. Il est développé à l'annexe 1.

Dans le cadre de ses activités, la Fondation garantit l'entrée gratuite au Salon du livre à toutes les classes des écoles du Canton de Genève.

Article 6 : Bénéficiaire direct

La Fondation s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la Fondation s'oblige à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fondation figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2010 au plus tard, la Fondation fournira à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2012-2015).

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 15 mars, la Fondation fournit à l'Etat de Genève :

- ses états financiers révisés conformément aux normes comptables Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de la Fondation prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la Fondation font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la Fondation si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La Fondation est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion du personnel qu'elle serait appelée à engager.

Article 11 : Système de contrôle interne

La Fondation met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Fondation peut demander l'aide de l'archiviste du département de l'instruction publique (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable.

Par le biais d'une convention séparée, elle peut déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat.

Article 13 : Développement durable

La Fondation s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit

TITRE 4 : ENGAGEMENTS L'ETAT DE GENEVE

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

La Fondation est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. L'Etat de Genève n'intervient pas dans le choix de la programmation des manifestations, expositions, etc.

Article 15 : Engagements financiers de l'Etat de Genève

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP et conformément à la loi de financement, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'000'000 de francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 250'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en deux fois : la moitié en janvier et le solde en mars, dès réception des comptes définitifs de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**Article 17 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3. Il est rempli par la Fondation et remis à l'Etat de Genève au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 18 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La Fondation conserve 80% de son résultat annuel, le solde est restitué à l'Etat de Genève.

A l'échéance du contrat, la Fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. La Fondation assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 19 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 20 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit

Article 21 : Evaluation

Les parties à la présente convention mettent en place un dispositif approprié afin de :

- veiller à l'application de la convention ;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la Fondation.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2011. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2011. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Résiliation

Le Conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 23 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 24 : Durée de validité

La convention entre en vigueur dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit

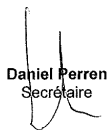
Fait à Genève le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

Charles Beer
Conseiller d'Etat en charge du
département de l'instruction publique

Pour la Fondation pour l'écrit :


Charles Poncet
Président


Daniel Perren
Secrétaire

Pierre Marcel Favre
Membre

ANNEXES***Annexe 1 : Activités correspondant au projet culturel de la Fondation pour l'écrit***

La Fondation pour l'écrit inscrit son projet dans le cadre du Salon international du livre et de la presse de Genève, manifestation annuelle qui se déroule généralement à la fin avril début mai. Elle représente le plus grand rassemblement culturel de Suisse et des régions francophones voisines comme La Franche-Comté, la Région Rhône-Alpes, etc.

La Fondation pour l'écrit construit lors de chaque édition un programme culturel dense et varié. L'axe fondamental de son action s'articule autour de la défense et de la promotion de l'écrit, dont la maîtrise constitue l'une des conditions du développement social, aussi bien d'un point de vue technique que du point de vue de la création culturelle. À cet égard, elle cherche à allier, voire à réconcilier, les pôles parfois antinomiques donnés par la composante didactique et la dimension de plaisir.

Un Café littéraire français est organisé, qui propose des débats, des conférences et, depuis deux ans, un concours de slam remportant un énorme succès auprès des jeunes et des moins jeunes, aussi bien chez les Romands que les Suisses allemands. La Fondation accueille également la demi-finale du Championnat suisse d'orthographe, selon accord sujet à renouvellement avec la promoteur de la manifestation.

La Fondation tend également, par des événements majeurs, à mettre en lumière l'écrit comme passerelle entre civilisation, à l'exemple du Salon africain, le plus grand d'Europe, qui était sa 5^e édition lors du salon 2008 et qui a permis de lancer la publication de plusieurs ouvrages en co-édition solidaire et équitable. Mais c'est aussi une trentaine d'auteurs, et d'éditeurs qui sont accueillis chaque année, une librairie africaine de 120 m² mise en place sur le pavillon qui met à disposition du public de nombreux ouvrages de littérature africaine et qui accueille les auteurs pour des signatures et rencontres. Enfin, le Prix Ahmadou Kourouma est remis dans le cadre du Salon africain en présence de Madame Kourouma et du jury.

Un pays et ou canton hôte d'honneur est également présent chaque année au Salon. Un pavillon leur est réservé. L'hôte d'honneur présente la littérature et la culture de son pays, ce qui représente un très grand enrichissement pour les visiteurs. A l'expérience tous les pays qui sont venus jusqu'à aujourd'hui ont eu leurs fans.

D'autres formes d'expressions artistiques sont également mises en valeur, comme la grande exposition annuelle, qui a accueilli en 2007, *Lever de Rideau sur Fernand Léger*. Pour les expositions des années écoulées, citons celles qui ont été consacrées à Goya, Dali, Miro, Picasso, Leonor Fini, Félix Vallotton, Toulouse-Lautrec, Jules Verne, Bonaparte et l'Egypte, Chagall et la femme.

La Fondation organise encore plusieurs autres expositions qui sont en relation avec le domaine de l'écrit et des arts plastiques.

Il est à noter que l'un des points forts de l'action culturelle de la Fondation est d'amener les jeunes générations à s'intéresser à l'écrit.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit

Annexe 2 : Plan financier

Projets gérés dans le cadre exclusif du Salon du Livre	Comptes 2007	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011
Grande exposition	449'902.79	915'550.00	860'550.00	860'550.00	860'550.00
Location surfaces d'expositions		340'550.00	340'550.00	340'550.00	340'550.00
* Surfaces et locaux		340'550.00	340'550.00	340'550.00	340'550.00
Frais techniques et décoration		195'000.00	195'000.00	195'000.00	195'000.00
* Fournitures, installations orgexpo		50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00
* Montage, transport, assurance		70'000.00	70'000.00	70'000.00	70'000.00
* Vitrine spéciales		30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
* Moquettes		35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00
* Sécurité (surveillance par protectes)		10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Frais d'acquisition		160'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00
* Location expo		100'000.00	55'000.00	55'000.00	55'000.00
* Frais de tiers		20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
* Commissaire		40'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00
Catalogue		40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
* Conception, réalisation, impression		40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
Divers		20'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
* Divers (réparations, imprévus)		20'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Participation aux frais généraux		160'000.00	160'000.00	160'000.00	160'000.00
* Promotion, publicité		100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
* Inauguration, réception		20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
* Prestations fournies par des tiers		40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
Autres expositions	211'383.13	261'450.00	261'450.00	261'450.00	261'450.00
Location surfaces d'expositions		84'450.00	84'450.00	84'450.00	84'450.00
* Surfaces et locaux		84'450.00	84'450.00	84'450.00	84'450.00
Frais techniques et décoration		100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
* Fournitures, installations orgexpo et tiers		40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
* Frais de tiers		60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00
Participation aux frais généraux		67'000.00	67'000.00	67'000.00	67'000.00
* Promotion, publicité		40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
* Prestations fournies par des tiers		27'000.00	27'000.00	27'000.00	27'000.00
Animation, invitation	76'687.40	335'070.00	335'070.00	335'070.00	335'070.00
Location surfaces d'expositions		266'070.00	266'070.00	266'070.00	266'070.00
* Surfaces et locaux		266'070.00	266'070.00	266'070.00	266'070.00
Frais techniques et décoration		40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
* Fournitures, installations orgexpo et tiers		37'000.00	37'000.00	37'000.00	37'000.00
* Frais de tiers		3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Participation aux frais généraux		29'000.00	29'000.00	29'000.00	29'000.00
* Promotion, publicité		10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
* Prestations fournies par des tiers		19'000.00	19'000.00	19'000.00	19'000.00
Salon africain*	457'936.63	593'280.00	593'280.00	593'280.00	593'280.00
Location surfaces d'expositions		182'280.00	182'280.00	182'280.00	182'280.00
* Surfaces et locaux		182'280.00	182'280.00	182'280.00	182'280.00
Frais techniques et décoration		113'500.00	113'500.00	113'500.00	113'500.00
* Fournitures, installations orgexpo		35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00
* Montage, transport, assurance, divers		78'500.00	78'500.00	78'500.00	78'500.00
Animations		142'500.00	142'500.00	142'500.00	142'500.00
* Ecrivains, éditeurs, journalistes africains		110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00
* Librairie, signature, rencontres, débats		12'500.00	12'500.00	12'500.00	12'500.00
* Prix Kourouma		10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
* Exposition Charlatan		10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Divers		5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
* Divers imprévus		5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Participation aux frais généraux		160'000.00	160'000.00	160'000.00	160'000.00
* Promotion, publicité		50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00
* Inauguration, réception		10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
* Prestations fournies par des tiers		90'000.00	90'000.00	90'000.00	90'000.00
Frais généraux non imputables	0.00	39'000.00	39'000.00	39'000.00	39'000.00
Prestations fournies par des tiers	0.00	24'000.00	24'000.00	24'000.00	24'000.00
Promotion/Publicité	131'979.98	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais généraux	62'873.75	0.00	0.00	0.00	0.00
Inaugurations, réceptions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TVA	0.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Total des charges	1'390'743.68	2'144'350.00	2'089'350.00	2'089'350.00	2'089'350.00

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit

Produits					
Subvention de l'Etat de Genève	250'000.00	250'000.00	250'000.00	250'000.00	250'000.00
Subvention Ville de Genève	160'000.00	160'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00
Autres financements publics	535'000.00	485'000.00	435'000.00	435'000.00	435'000.00
Dons, mécènes	376'343.33	416'000.00	362'000.00	362'000.00	362'000.00
Orgexpo - mise à disposition des surfaces	0.00	883'350.00	883'350.00	883'350.00	883'350.00
Produits liés aux expositions	6'843.00	8'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00
remise sur factures par SILP, ORGEXPO dès 2008**	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des produits	1'328'186.33	2'192'350.00	2'089'350.00	2'089'350.00	2'089'350.00
Résultat	42'557.36	48'000.00	0.00	0.00	0.00

- * Le budget du Salon africain devra être réévalué en fonction du financement de la Direction du développement et de la coopération (DDC), en diminution.
- ** La remise par le SILP, puis ORGEXPO depuis 2008, d'une partie de leur facture intervient de manière subsidiaire, en fonction des autres financements trouvés.

Commentaire :

Il existait précédemment un contrat de prestations conclu entre le SILP et la Fondation. Un nouveau contrat a été établi qui doit lier la Fondation à Orgexpo. Ce contrat n'est pas encore formellement signé mais a été adopté par les responsables des deux institutions.

Précédemment, les budgets ne comportaient pas les surfaces des expositions, qui étaient mises à disposition gratuitement par le SILP. Il a été décidé avec ORGEXPO de porter les surfaces en coût de production des manifestations, ce qui donne une image plus exacte de la réalité. Parallèlement, le montant correspondant se retrouve dans les recettes, comme prestations en nature d'ORGEXPO.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit

Annexe 3 : Tableau de bord

La Fondation utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

		valeurs cibles	2008	2009	2010	2011
Indicateurs d'activités						
Nombre de visiteurs	Fréquentation totale du Salon	120'000				
Nombre d'expositions	Nombre d'expositions temporaires durant l'année	10				
Surface totale des expositions	Surface en m2 de la Grande exposition	900				
	Surface en m2 des autres expositions	1'200				
Nombre de conférences	Nombre de conférences durant l'année	30				
Nombre d'auteurs	Nombre d'auteurs présent durant la manifestation pour séances de dédicaces	400				
Nombre d'élèves accueillis	Nombre total d'élèves du DIP accueillis gratuitement au Salon	3'000				

Indicateurs financiers

Charges d'expositions & animations	Charges directement liées à la Grande exposition et aux autres expositions & animations					
Charges du Salon africain	Charges directement liées au Salon africain					
Charges totales	Charges totales sans amortissements et/ou constitution de provisions					
Subventions Etat de Genève	Subventions Etat de Genève					
Autres subventions publiques	Total subventions publiques (hors Etat de Genève)					
Total des produits	Total recettes propres+ subventions+autres financements					
Résultat d'exploitation	Résultat net					

Ratios :

Part des charges d'exposition	(charges liées aux expositions)/total des charges					
Part du Salon africain	Charges du Salon africain/ total des charges					
Part des subventions de l'Etat de Genève	Subventions Etat / total des produits					
Part financement public	(subv. Etat + autres financements publics) / total des produits					

*Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit***Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 21 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2011.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - Échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
 - Qualité de la collaboration entre les parties ;
 - Remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - Le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - La réalisation des engagements de l'Etat de Genève, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 16.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la Fondation** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, soit notamment :
 - a) La multiplicité des manifestations et leur variété, mesurées par
 - Le nombre et le type de manifestations ;
 - La variété des domaines représentés.
 - b) L'attrait d'un public large et varié, mesuré par :
 - La fréquentation du Salon et des manifestations organisées par la Fondation ;
 - La variété des publics (selon sondage) ;
 - La reconnaissance de la presse : Articles dans la presse locale et internationale.
 - c) L'efficacité des actions particulières menées pour la défense de l'écrit, mesurée par :
 - Le descriptif des actions menées et les résultats obtenus.
 - d) La mise en lumière de l'écrit comme passerelle entre civilisations et avec d'autres formes d'expressions artistiques, mesurée par :
 - Le descriptif des actions menées et les résultats obtenus.
 - e) L'accroissement de l'intérêt des jeunes générations pour l'écrit, mesuré par :
 - La fréquentation du jeune public et des classes ;
 - La satisfaction du jeune public (sondage, témoignage, ...) ;
 - Les rapports des enseignants (atelier d'écriture, ...), source DIP.
 - f) La mise en valeur d'associations locales et de professionnels du livre genevois, mesurée par :
 - Les actions et collaborations qui favorisent des associations locales ou des professionnels genevois du livre.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit

Annexe 5 : Adresse des personnes de contact

Etat de Genève :

Madame Joëlle Comé (directrice)
Madame Marie-Anne Falciola (adjointe financière)
Service des affaires culturelles
Département de l'instruction publique
Case postale 3925 - 1211 Genève 3
Courriel : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
Tél. : 022 327 34 40
Fax : 022 327 34 43

Fondation pour l'écrit :

M^e Charles Poncet
14, cours des Bastions
1205 Genève
Courriel : charles.poncet@praetor.ch
Tél. : 022 311 00 10
Fax : 022 311 00 20

M^e Daniel Perren
14, rue des Cordiers
1207 Genève
Courriel : perren@deweckperren.ch
Tél. : 022 786 42 66
Fax : 022 786 49 97

M. Pierre-Marcel Favre
Case postale 6004
1002 Lausanne
Courriel : pmfavre@bluewin.ch
Tél. : 021 312 10 88
Fax : 021 320 50 59

*Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit***Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011. Durant cette période, la Fondation devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, la Fondation fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le plan financier 2008-2011 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, la Fondation fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2010** au plus tard, la Fondation fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2012-2014.
4. **Début 2011**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2011**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2011**.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit

Annexe 7 : Statuts de la Fondation pour l'écrit

L'an 1986 et le mercredi 19 novembre 1986
Par-devant Me Paul TOURNIER, notaire à Genève,
Article 1

Nom

Il est constitué sous la dénomination de
FONDATION POUR L'ÉCRIT DU SALON INTERNATIONAL
DU LIVRE ET DE LA PRESSE À GENÈVE
une fondation de droit privé, régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse et par les
présents statuts.

Article 2

Siège, durée, surveillance

La fondation a son siège à Genève. Elle est domiciliée chez son président.
Sa durée est indéterminée, mais n'excédera pas celle de la société anonyme du SALON
INTERNATIONAL DU LIVRE ET DE LA PRESSE A GENEVE.
Elle est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité genevoise
compétente.

Article 3

But social

La fondation a pour but de promouvoir toute manifestation culturelle en rapport avec l'écrit,
l'impression, voire avec d'autres moyens de reproduction sur support matériel, dans le contexte du
SALON INTERNATIONAL DU LIVRE ET DE LA PRESSE À GENÈVE.
Pour atteindre ce but, la fondation peut notamment organiser ou subventionner des expositions, des
conférences et des rencontres, créer ou subventionner des prix.
Elle accomplit son activité en accord avec le SILPG et selon ses directives.

Article 4

La fondation est strictement apolitique et areligieuse.
Elle revêt un caractère d'utilité publique.

Article 5

Fondation

Le fondateur est le SILPG - SALON INTERNATIONAL DU LIVRE ET DE LA PRESSE À GENÈVE
S.A.

Celui-ci dote la fondation d'un capital initial de francs suisses vingt mille (FRS 20000.—).
Ce capital sera renouvelé ou augmenté par les fonds récoltés auprès de donateurs qui soutiendront
les buts de la fondation.

Article 6

Conseil de fondation

L'organe suprême de la fondation est son CONSEIL DE FONDATION.
Le Conseil de fondation et son président sont désignés par le président du SILPG. Le Conseil compte
de cinq à sept membres, dont le président.
Les membres du Conseil de fondation sont en fonction pour une durée indéterminée.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit

Chacun peut démissionner pour la fin d'un exercice, moyennant préavis écrit donné trois mois à l'avance au président de la fondation.

Le président du SILPG peut compléter ou modifier la composition du Conseil de fondation pour la fin d'un exercice. Les membres non reconduits dans leurs fonctions sont avisés par écrit.

En cas de justes motifs, démissions ou modifications du Conseil peuvent intervenir en cours d'exercice. Le premier Conseil de fondation est composé comme suit:

Président: Daniel PERREN, domicilié à Genève.

Membres: Gaston BURNAND, domicilié à Genève.

Vladimir DIMITRIJEVIC, domicilié à Lausanne.

Pierre-Marcel FAVRE, domicilié à Lausanne.

Gilles MARTIN, domicilié à Genève.

Jacques PILET, domicilié à Penthalaz.

Hans Jörg TOBLER, domicilié à Altstätten.

Article 7

Le Conseil de fondation administre et gère la fondation. Il prend toute décision utile à la réalisation de son but.

Il édicte un ou des règlements d'organisation, où il fixe en particulier le mode de signature et de représentation à l'égard des tiers.

Il soumet les règlements et leurs modifications à l'approbation de l'autorité de surveillance.

Il peut créer des comités pour l'assister dans sa tâche et choisir à cette fin des personnes extérieures au Conseil.

Il peut également instituer un secrétariat et nommer un secrétaire général.

Article 8

Le Conseil de fondation se réunit au moins une fois par année, sur convocation du président, adressée à tous les membres au moins 10 jours à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, le président ayant voix prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas admis.

En cas de nécessité, des décisions peuvent être prises par correspondance.

Article 9*Ressources*

Les ressources initiales de la fondation sont constituées par la dotation de Frs. 20000.— apportée par le fondateur. Elles sont constituées d'autre part, par tous dons et legs.

La fondation mènera, en permanence, des recherches de fonds auprès de «sponsors» susceptibles de soutenir ses activités.

Le Conseil de fondation place le capital aux meilleures conditions, et conformément aux directives édictées par l'autorité de surveillance, en considération des liquidités nécessaires à la réalisation du but.

Article 10*Exercice social*

L'exercice de la fondation correspond avec l'année civile, sauf la première année, dont l'exercice court de la date de fondation au 31 décembre 1987.

Article 11*Organe de contrôle*

Le Conseil de fondation nomme un Organe de contrôle en la personne d'un expert-comptable qualifié ou d'une fiduciaire.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation pour l'écrit

L'Organe de contrôle présente au Conseil de fondation un rapport écrit sur les comptes de l'exercice écoulé, dans un délai de six mois de la clôture de l'exercice.

Article 12

En cas de dissolution de la fondation, le dernier Conseil de fondation affectera le solde actif de liquidation à son choix à:

— l'un des prix existant dans le contexte du SALON INTERNATIONAL DU LIVRE ET DE LA PRESSE A GENEVE;

— un prix littéraire ou de journalisme unique, dont le dernier Conseil fixera les modalités;

— l'organisateur d'un autre prix littéraire ou de journalisme, déjà existant, comme dotation complémentaire de ce prix.

Les biens de la fondation ne pourront en aucun cas faire retour au fondateur, ni être utilisés en tout ou partie et de quelque manière que ce soit à son profit ou à celui des donateurs.

Aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne pourra être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononcera sur la base d'un rapport motivé écrit.

5) Comptes révisés au 31.12. 2007 de la Fondation pour l'écrit

Fondation pour l'Ecrit du Salon International du Livre et de la Presse à Genève

Bilan au 31 décembre 2007

A c t i f	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
	CHF	CHF
Actifs circulants	396'403.43	734'351.48
<i>Actifs disponibles</i>	<i>322'640.68</i>	<i>553'830.25</i>
Postfinance	4'267.80	4'372.30
Banque	318'372.88	549'457.95
<i>Actifs réalisables</i>	<i>73'762.75</i>	<i>180'521.23</i>
AFC, impôt anticipé à récupérer	507.50	377.00
Actifs transitoires	73'255.25	180'144.23
Actifs immobilisés	0.00	0.00
Total de l'actif	396'403.43	734'351.48

2.

Passif	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
	CHF	CHF
Fonds étrangers	324'918.50	600'309.20
<i>Dettes à court terme</i>	<i>34'918.50</i>	<i>165'309.20</i>
Créanciers	32'843.55	163'809.20
Passifs transitoires	2'074.95	1'500.00
<i>Provision</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
Provision pour exposition	0.00	0.00
<i>Fonds affectés reçus d'avance</i>	<i>290'000.00</i>	<i>435'000.00</i>
Loterie romande	290'000.00	300'000.00
Office fédéral de la Culture	0.00	135'000.00
Autres fonds reçus d'avance	0.00	0.00
Fonds propres	71'484.93	134'042.28
<i>Capital de l'organisation</i>	<i>71'484.93</i>	<i>134'042.28</i>
Capital de dotation	20'000.00	20'000.00
Capital lié	20'000.00	20'000.00
Capital libre	31'484.93	94'042.28
Total du passif	396'403.43	734'351.48

Lausanne, le 19 mars 2008

Fondation pour l'Ecrit du Salon International du Livre et de la Presse à Genève

3.

Compte d'exploitation 2007

	<u>2007</u> CHF	<u>2006</u> CHF
<i>Produits d'exploitation</i>	<i>1'328'186.33</i>	<i>1'416'510.70</i>
Subventions de fonctionnement	945'000.00	1'000'000.00
Donations	376'343.33	398'950.00
Expositions, catalogues et affiches	6'843.00	17'560.70
<i>Charges d'exploitation</i>	<i>(1'390'312.78)</i>	<i>(1'482'765.15)</i>
Charges de production	(1'211'967.65)	(1'241'741.80)
Publicité	(53'725.18)	(93'593.05)
Promotion événements culturels	(78'254.80)	(89'816.20)
Autres frais généraux	(46'365.15)	(57'614.10)
Amortissements	0.00	0.00
<i>Charges et produits hors exploitation</i>	<i>(430.90)</i>	<i>104'919.90</i>
Frais financiers	(803.70)	(862.65)
Produits financiers	372.80	582.55
Charges exceptionnelles	0.00	0.00
Produits exceptionnels	0.00	105'200.00
Résultat de l'exercice	(62'557.35)	38'665.45
(Attribution) / prélèvement capital lié	0.00	(20'000.00)
(Attribution) / prélèvement capital libre	62'557.35	(18'665.45)
Résultat après attributions	0.00	(0.00)

Lausanne, le 19 mars 2008

ANNEXE 6

6) *Liste des membres du Conseil de la Fondation pour l'Ecrit du Salon International du Livre et de la Presse à Genève :*

Charles Poncet, président

Pierre-Marcel Favre, membre

Gilles Marchand, membre

Jacques Neiryneck, membre

Daniel Perren, membre

Jacques Pilet, membre

Organe de révision : Ofisa, succursale à Genève